Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 038-447593104-20240704-24DL041-DE

epfl dauphiné
la vie des territoires, l'avis des projets.

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2024

OBJET : 5 - GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) – VARCES-ALLIERES-ET-RISSET- Opération « Rue de l'industrie » - Convention d'opération

Délibération n°6

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **16**
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **16**

Administrateurs présents : 11
M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. MOCELLIN, Mme MARTIN-GRAND, M. MATHIEU, M. MOREAU, M. OLLEON, Mme PANTEL, M. PENET.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 5
Mme BELAIR à Mme PANTEL, M. LONGO à Mme MARTIN-GRAND, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. QUEIROS à M. AMADIEU, M. DESPESSE à M. MOCELLIN.

Madame Chloé PANTEL a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 038-447593104-20240704-24DL041-DE

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 324-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

Vu la délibération n°22DL036 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études,

Vu la décision de préemption n°2023-79-P relative à la parcelle cadastrée AC 843 pour un prix total de 140 000 €, en date du 30 novembre 2023,

Considérant que :

- Une étude de faisabilité a montré la pertinence d'un réseau de chaleur sur la commune de Varces-Allières-et-Risset qui présente une forte densité en besoins de chaleur avec la présence de la caserne, de la maison d'arrêt, de bâtiments publics et de logements collectifs,
- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis le 29 février 2024 par voie de préemption la parcelle cadastrée AC 843 dans le but de permettre la construction d'une station de chauffage au bois,
- Pour que le projet puisse se réaliser, il convient également de négocier l'acquisition de la parcelle limitrophe AC 842 et de procéder à des évictions commerciales,
- L'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné consistera en l'évaluation, la négociation, l'acquisition, la gestion transitoire, la réalisation des travaux de déconstruction et la revente à la métropole de ce tènement,
- La délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole sur la convention d'opération est prévue pour le 27 septembre 2024,
- La délibération du conseil municipal de la commune de Varces-Allières-et-Risset sur la convention d'opération est prévue pour le 3 juillet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 038-447593104-20240704-24DL041-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « rue de l'industrie »
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 4 ans qui suivent l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné de la parcelle AC 843.
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 615 000 € HT.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
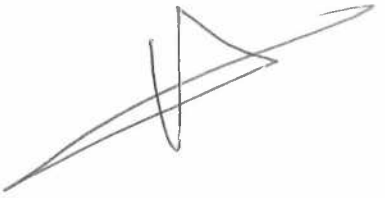
Le Président
Laurent AMADIEU